

(1)

(N° 81.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1838.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1847.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les projets de loi dont la Chambre des Représentants se trouvait saisie au moment de la dissolution, devant être l'objet d'une nouvelle présentation, je viens remplir cette formalité en ce qui concerne le projet de loi pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1847, et qui avait été présenté dans la séance du 2 mai 1834.

Cet exercice, qui appartient, comme ceux qui l'ont précédé, au régime antérieur à la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, a eu une durée de trois années et s'est clos le 31 décembre 1849.

Le compte définitif, qui en a été formé à cette dernière époque, vous a été présenté dans la session de 1831-1832.

La Cour des Comptes, qui en avait fait l'examen et dont les observations ont été déposées en même temps, conclut, ainsi que vous l'aurez déjà remarqué, à l'adoption des résultats tels qu'ils ont été constatés par l'Administration des Finances.

Ce sont donc ces mêmes résultats qui sont reproduits dans le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer.

En présence des développements et des explications propres à vous éclairer que contient ledit compte définitif, je crois pouvoir me borner ici à vous donner une courte analyse de ce projet, qui est divisé en quatre paragraphes et dix articles, placés dans l'ordre consacré par les précédents sur la matière.

Le premier paragraphe, comprenant les art. 1 et 2, fixe les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, les compare avec les paiements effectués et justifiés, et détermine le montant des ordonnances qui restaient à payer à l'époque du 31 décembre 1849 (clôture de l'exercice).

L'art. 36 de la loi de comptabilité, qui fixe d'une manière permanente le délai pour la prescription des ordonnances en circulation et à payer à la clôture d'un exercice, ayant été déclaré obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1847, par l'arrêté

royal du 27 décembre 1846, les créances de l'espèce ont pu être apurées, conformément à cette disposition, sans qu'il soit nécessaire d'y pourvoir par la loi de compte, ainsi que cela se pratiquait ci-devant ; toutefois, on a cru utile de désigner l'exercice auquel doit se rattacher la recette à constater du chef des dépenses périmées. Cette dernière disposition forme l'art. 2 du présent projet.

Le § 2, art. 3 à 6, porte fixation définitive des crédits de l'exercice, basés sur les droits constatés et ordonnancés à sa charge d'après le compte définitif.

Cette fixation est précédée des dispositions suivantes :

- a. Allocation d'un crédit supplémentaire pour couvrir les dépenses faites en excédant les crédits non limitatifs du budget des non-valeurs et remboursements ;
- b. Annulation des crédits excédant les dépenses pour les services ordinaires des budgets ;
- c. Transfert à l'exercice 1850 des crédits excédant les dépenses pour des services spéciaux.

Le § 3, art. 7 et 8, fixe les ressources applicables à l'exercice, lesquelles se composent :

- 1° Des droits constatés et recouvrés sur les recettes prévues au budget des voies et moyens ;
- 2° De la somme nécessaire pour couvrir le paiement fait en 1847, à valoir sur le prix de rétrocession de la Sambre canalisée. Cette somme provient du million de francs qui a été prélevé sur le produit de l'emprunt du 18 juin 1836, pour être tenu en réserve en exécution de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835 ;
- 3° De l'excédant de ressources de l'exercice 1844 ;
- 4° Du produit à titre de dépenses périmées du même exercice.

Le § 4 et dernier, qui forme l'art. 9, détermine le résultat général du budget, qui se résume en un excédant de dépense de fr. 10,419,459-71, à reporter en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1850.

Finalement, comme l'art. 28 de la loi de comptabilité n'était pas encore déclaré obligatoire lors de l'ouverture du présent exercice, l'on a cru utile de reproduire au projet actuel, sous l'art. 10, la disposition particulière insérée dans les lois de compte antérieures pour déterminer la marche à suivre en ce qui concerne les droits acquis à l'exercice qui seraient ultérieurement réalisés.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 113 de la Constitution ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1847, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent vingt-sept millions cinq cent soixante-douze mille trois cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, ci. fr. 127,872,574 99

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent vingt-sept millions quatre cent dix-sept mille sept cent soixante francs vingt-deux centimes, ci. 127,417,760 22

Et les dépenses restant à payer, à cent cinquante-quatre mille six cent quatorze francs soixante-dix-sept centimes, ci 154,614 77

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1847, qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1852, et qui ont été atteintes par la prescription prononcée par l'art. 36 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1851.

§ 2.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 3.

Il est accordé au Ministre des finances, pour couvrir les dépenses faites au delà des crédits ouverts pour les services ordinaires du budget, par les lois des 24 et 27 décembre 1846; 2 et 6 janvier, 2, 8 et 24 mars, 6, 8, 9, 16 et 20 mai, 25 et 29 décembre 1847; 2, 3 et 6 mars, 13 et 17 avril, 24 et 28 mai, et 29 décembre 1848; 13 juin, 16 juillet et 31 décembre 1849; un crédit supplémentaire de cinq cent soixante-trois mille six cent quarante-trois francs dix centimes (fr. 563,643-10), savoir :

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

Chap. I ^{er} , art. 2. Non-valeurs sur l'impôt personnel	fr. 80,337 83
— — art. 3. Non-valeurs sur les patentes.	166,417 16
— II, art. 4. Remboursement du péage sur l'Escant	316,868 09
Total	<u>fr. 563,643 10</u>

ART. 4.

Les crédits montant à cent vingt-huit millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-neuf francs soixante-dix-sept centimes (fr. 128,792,089-77), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1847, sont réduits :

A. D'une somme de un million quatre cent douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 1,412,999-99) restée disponible sur les crédits ordinaires et répartie suivant le tableau précité, colonne 10;

B. D'une somme de trois cent soixante-dix mille trois cent cinquante-sept francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 370,337-89), formant la partie restée disponible sur les crédits alloués pour des services spéciaux et répartie suivant le même tableau, colonne 9.

ART. 5.

Il est transféré des crédits attachés au compte de l'exercice 1847, aux crédits de l'exercice 1850, une somme de trois cent soixante-dix mille trois cent cinquante-sept francs quatre-vingt-neuf centimes (fr. 370,337-89) pour être appliquée et définitivement justifiée sous une rubrique spéciale :

1° A la construction du canal de Zelzaetc, 1^{re} section. (Lois

des 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849.)	fr. 24,275 06
2° A l'amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847.)	9,666 90
3° A la construction du canal de Zelzaete, 2° section. (Lois des 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849.)	167,714 50
4° A l'achèvement de l'entrepôt d'Anvers. (Loi du 15 mai 1847.)	13,813 46
5° A la construction du canal de la Campine. (Lois des 15 mai 1847 et 17 avril 1848.)	132,211 92
6° A la construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine. (Loi du 15 mai 1847.)	22,676 03
Ensemble	fr. 370,357 89

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les trois articles qui précèdent, les crédits du budget de l'exercice 1847 sont définitivement fixés à cent vingt-sept millions cinq cent soixante-douze mille trois cent soixante-quatorze francs quatre-vingt-dix-neuf centimes (fr. 127,572,374-99) et répartis conformément au tableau A, colonne 11.

§ 3.

FIXATION DES RECETTES.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1847, sont arrêtés conformément au tableau B, ci-annexé, à la somme de cent treize millions trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante francs soixante-douze centimes (fr. 113,344,360-72).

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à la somme de cent treize millions trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante francs soixante-douze centimes (fr. 113,344,360-72).

Et, par conséquent, les droits et produits restant à recouvrer, à néant.

ART. 8.

Les recettes du budget de l'exercice 1847, arrêtées par l'article précédent à fr. 113,344,360 72

Sont augmentées, savoir :

1° De la partie du produit de l'emprunt du 18 juin 1836, qui a été appliquée,

A reporter . . . fr. 113,344,360 72

Report fr.	113,344,360 72
en 1847, au paiement fait à la société concessionnaire de la Sambre canalisée, à valoir sur le prix de la rétrocession de sa concession	100,000 »
2° De l'excédant de ressources de l'exercice 1844, conformément à la loi du règlement de cet exercice	3,624,851 44
3° Des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le budget du même exercice, suivant ladite loi	83,705 12

Les ressources applicables à l'exercice 1847 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent dix-sept millions cent cinquante-deux mille neuf cent quinze francs vingt-huit centimes, ci . . . fr. 117,152,915 28

§ 4.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 9.

Le résultat général du budget de l'exercice 1847 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er} fr.	127,372,374 99
Recettes fixées à l'art. 8	117,152,915 28

Excédant de dépenses réglé à la somme de dix millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-neuf francs soixante et onze centimes, ci fr. 10,419,459 71

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1850, et l'extinction en aura lieu au moyen des ressources extraordinaires que la loi du règlement de cet exercice déterminera.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1847, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 février 1838.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1847.

TABLEAU *A.* — Budget définitif des Dépenses.

— *B.* — Budget définitif des Recettes.

— ~~*C.* — Résumé du Budget définitif.~~

— ~~*D.* — Développement des crédits.~~

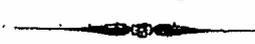


TABLEAU A.

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		DETTE PUBLIQUE.			
136 à 141	I	Intérêts de la dette	27,991,983 88	27,972,214 92	27,970,808 35
	II	Rémunérations	3,273,470 90	3,245,546 87	3,207,324 45
	III	Fonds de dépôts	480,000 »	423,278 70	418,861 17
	IV	Intérêts et frais des bons du Trésor	952,569 01	952,569 01	952,569 01
			32,637,823 79	32,573,206 50	32,329,562 98
		DOTATIONS.			
142 et 143	I	Liste civile.	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
	II	Sénat.	50,000 »	23,083 64	23,083 64
	III	Chambre des Représentants	595,430 »	579,947 34	579,947 34
	IV	Cour des Comptes.	161,900 »	160,027 67	160,027 67
			3,358,672 75	3,316,583 40	3,316,583 40
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
144 à 151	I	Administration centrale.	222,500 »	222,580 05	222,580 03
	II	Ordre judiciaire	2,504,115 »	2,502,477 51	2,502,227 31
	III	Justice militaire	97,035 »	93,575 99	93,373 99
	IV	Frais de justice	852,000 »	850,723 15	850,203 80
	V	Palais de justice	53,000 »	52,913 93	52,638 93
	VI	Publications officielles	158,500 »	158,244 91	158,244 91
	VII	Pensions et secours	168,000 »	164,033 87	157,476 86
	VIII	Cultes	4,502,827 »	4,297,736 83	4,281,437 64
	IX	Établissements de bienfaisance	569,000 »	548,009 22	547,909 22
	X	Prisons	4,491,500 »	4,169,797 50	4,169,039 14
	XI	Frais de police.	68,000 »	68,000 »	68,000 »
	XII	Dépenses imprévues.	3,000 »	2,873 43	2,873 43
	XIII	Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos	26,500 »	25,639 08	25,639 08
			12,977,995 »	12,918,467 23	12,894,538 36
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
152 à 155	I	Administration centrale.	183,972 50	183,972 50	183,868 75
	II	Traitement des agents politiques.	517,682 86	517,682 86	517,682 86
	III	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	116,689 51	116,089 31	116,089 31
	IV	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses.	70,500 »	70,500 »	70,500 »
	V	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	180,465 85	180,465 85	180,465 85
	VI	Commerce	295,194 28	295,194 28	295,194 28
	VII	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	60,511 61	60,511 61	60,511 61
			1,423,016 41	1,423,016 41	1,424,912 66

de l'exercice 1847.

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.	
	DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS complémentaires à accorder. 8.	EXCÉDANT des allocations pour des services spé- ciaux, à transférer à l'exercice 1850. 9.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler définitive- ment. 10.		CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- ces à charge de l'exercice. 11.
	1,403 57	»	»	19,771 96	27,972,211 92	
	38,022 42	»	»	28,124 05	3,243,346 87	
	6,417 35	»	»	54,721 50	423,278 70	
	»	»	»	»	932,569 01	
	45,845 52	»	»	82,617 29	52,573,206 50	
	»	»	»	»	2,731,522 75	
	»	»	»	4,914 56	25,033 64	
	»	»	»	13,302 66	579,947 34	
	»	»	»	1,872 55	160,027 67	
	»	»	»	22,289 53	5,316,585 40	
	»	»	»	119 97	222,580 05	
230 »	»	»	»	1,637 69	2,302,477 51	
»	»	»	»	1,477 01	93,373 99	
319 53	»	»	»	1,274 87	880,723 13	
233 »	»	»	»	86 07	52,915 95	
»	»	»	»	233 09	138,244 91	
6,377 01	»	»	»	3,946 15	164,033 87	
16,299 19	»	»	»	5,070 17	4,297,736 85	
100 »	»	»	»	20,990 78	348,009 22	
108 56	»	»	»	21,702 50	4,169,797 50	
»	»	»	»	»	68,000 »	
»	»	»	»	2,126 53	2,873 45	
»	»	»	»	840 92	23,659 08	
24,103 89	»	»	»	59,527 73	12,918,467 25	
103 73	»	»	»	»	133,972 30	
»	»	»	»	»	517,682 86	
»	»	»	»	»	116,689 31	
»	»	»	»	»	70,300 »	
»	»	»	»	»	180,465 85	
»	»	»	»	»	293,194 28	
»	»	»	»	»	60,311 61	
103 73	»	»	»	»	1,423,016 41	

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
	I	Administration centrale	13,930 »	13,878 23	13,878 23
	II	Bâtiments de guerre	588,531 44	588,531 44	588,531 44
	III	Magasin de la marine	4,800 »	4,799 95	4,799 95
136	IV	Pilotage	445,296 82	441,798 02	441,798 02
et	V	Établissement et exploitation d'un feu flottant dans la passe de Wielingen	39,213 »	39,121 65	39,121 65
137	VI	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut	171,290 97	171,290 97	171,290 97
	VII	Police maritime	37,000 »	36,819 68	36,819 68
	VIII	Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres. IX Secours maritimes (sauvetage).	166,030 07	166,030 07	166,030 07
	X	Pensions et secours	16,500 »	15,853 37	15,853 37
			33,130 »	33,038 15	33,038 15
			1,515,762 »	1,513,201 50	1,513,201 50
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I	Administration centrale	259,730 86	254,280 37	254,280 37
138	II	Ponts et chaussées; canaux, rivières, polders; ports et côtes; bâtiments civils; personnel des ponts et chaus- sées.	7,072,734 23	6,903,584 22	6,875,406 64
à	III	Chemin de fer et postes	10,830,233 66	10,734,995 68	10,732,332 04
167	IV	Mines.	273,800 »	270,240 98	270,240 98
	V	Pensions.	70,000 »	62,210 68	61,216 03
	VI	Secours	5,000 »	5,000 »	5,000 »
	VII	Dépenses imprévues	57,523 »	57,511 89	57,511 89
		» Payement fait, en 1847, au sieur Mathieu, en déduction de la somme de fr. 133,317-04, qui reste due à la société concessionnaire de la canalisation de la Sambre, sur le prix de la rétrocession de sa concession, aux ter- mes de l'art. 10, § 2, de la transaction du 15 avril 1835, approuvée par la loi du 26 septembre 1835.	100,000 »	100,000 »	100,000 »
			18,649,043 75	18,369,823 72	18,356,008 74
		Fonds spéciaux.			
	I	Canal de Zelzacte, 1 ^{re} section (lois des 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849).	780,000 »	723,724 94	723,724 94
168	II	Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges (loi du 28 mars 1847)	380,000 »	370,533 10	370,273 10
et	III	Canal de Zelzacte, 2 ^e section (lois des 28 mars 1847, 17 avril 1848 et 17 juillet 1849).	1,553,000 »	1,387,285 80	1,386,409 19
169	IV	Achèvement de l'entrepôt d'Anvers (loi du 15 mai 1847). V Canal de la Campine (lois des 15 mai 1847 et 17 avril 1848)	540,000 »	526,186 54	521,130 88
	V	Canal de la Campine (lois des 15 mai 1847 et 17 avril 1848)	454,000 »	301,788 08	301,788 08
	VI	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847).	380,000 »	357,323 95	348,303 21
			4,059,000 »	3,668,642 11	3,653,631 10

de l'exercice 1847 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES DRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
»	»	»	71 77	15,878 25	
»	»	»	»	588,551 44	
»	»	»	» 05	4,799 93	
»	»	»	1,498 50	441,798 02	
»	»	»	91 33	59,121 63	
»	»	»	»	171,290 97	
»	»	»	180 53	56,819 65	
»	»	»	»	166,050 07	
»	»	»	646 63	15,855 57	
»	»	»	71 85	55,038 13	
»	»	»	2,560 50	1,515,201 50	
»	»	»	3,450 29	254,280 37	
50,177 58	»	»	167,170 01	6,903,584 22	
2,642 77	»	»	95,259 98	10,754,993 68	
»	»	»	5,559 02	270,240 98	
994 63	»	»	7,789 52	62,210 68	
»	»	»	»	5,000 »	
»	»	»	11 41	37,511 59	
»	»	»	»	100,000 »	
33,814 98	»	»	279,220 05	18,569,825 72	
»	»	24,273 06	»	725,724 94	
60 »	»	9,666 90	»	370,535 10	
876 31	»	167,714 50	»	1,587,283 50	
5,085 96	»	15,815 46	»	526,186 34	
»	»	152,211 92	»	501,788 08	
9,018 74	»	22,676 05	»	387,525 93	
15,011 01	»	370,387 89	»	3,668,642 11	

TABLEAU A. (Suite.)
Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.		4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I	Administration centrale.	256,850 »	255,519 78	255,519 78
	II	Pensions et secours.	162,000 »	159,508 22	158,547 54
	III	Statistique générale.	274,050 »	275,615 92	272,815 92
	IV	Frais d'administration dans les provinces.	942,582 »	954,126 95	934,016 01
	V	Frais d'administration dans les arrondissements	525,172 »	525,152 67	525,152 67
	VI	Voie vicinale.	295,800 »	295,665 72	288,865 72
	VII	Fêtes nationales	50,000 »	29,999 07	29,999 07
	VIII	Eaux de Spa.	22,220 »	20,000 »	20,000 »
	IX	Construction et restauration d'hôtels provinciaux.	224,000 »	200,229 26	200,229 26
	X	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Jury d'examen	177,500 »	177,494 78	177,494 78
170	XI	Agriculture.	625,500 »	559,530 20	559,425 03
à	XII	Milice	1,600 »	1,587 50	1,587 50
183	XIII	Garde civique	20,000 »	19,986 47	19,986 47
	XIV	Récompenses honorifiques et pécuniaires.	8,200 »	4,802 »	4,802 »
	XV	Légion d'honneur et Croix de fer	115,000 »	115,550 82	113,180 82
	XVI	Industrie	572,500 »	570,995 52	570,660 20
	XVII	Instruction publique.	1,887,650 40	1,873,401 65	1,872,854 98
	XVIII	Lettres, sciences et arts,	626,330 »	626,057 99	626,057 99
	XIX	Service de santé.	97,800 »	97,786 28	97,786 28
	XX	État civil. — Tables décennales	20,900 »	16,686 08	16,686 08
	XXI	Dépenses imprévues non libellées au budget	9,900 »	8,257 16	8,257 16
	XXII	Mesures relatives aux subsistances	500,000 »	298,771 »	298,771 »
	XXIII	Mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons liniers des autres provinces, dont les communes se trouvent dans les mêmes conditions.	500,000 »	488,514 20	488,514 20
	XXIV	Dépenses diverses.	208,456 41	179,485 40	179,261 10
			7,499,810 81	7,528,276 62	7,518,225 58
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I	Administration centrale.	287,000 »	284,652 57	284,652 57
	II	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	26,311,763 18	26,055,954 74	26,055,777 75
	III	École militaire.	148,700 »	145,205 58	145,205 58
184	IV	Matériel du service de santé et des hôpitaux.	567,500 »	559,060 41	559,059 57
à	V	Matériel de l'artillerie et du génie	1,692,000 »	1,685,469 72	1,685,466 26
189	VI	Traitements divers et pensions.	552,800 »	547,859 80	547,198 15
	VII	Dépenses imprévues.	45,536 82	40,126 77	40,126 77
	VIII	Payements de créances qui se rapportent à des exercices clos.	27,544 60	26,267 16	26,267 16
	IX	Dépenses de l'exercice 1847.	50,165 »	50,156 68	50,156 68
			20,452,607 60	20,170,715 23	20,169,890 27

de l'exercice 1847 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spé- ciaux, à transférer à l'exercice 1850.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à an- nuler définitive- ment.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
			1,030 22	258,519 78		
960 68			2,491 78	159,808 22		
800 »			436 08	273,613 92		
110 92			8,255 07	934,126 93		
»			19 55	323,182 67		
6,800 »			156 28	293,663 72		
»			» 95	29,999 07		
»			2,220 »	20,000 »		
»			23,770 74	200,229 26		
»			8 22	177,494 78		
107 15			63,969 80	539,530 20		
»			12 50	1,887 50		
»			13 55	19,986 47		
»			5,598 »	4,802 »		
150 »			1,669 18	115,530 82		
533 52			1,306 48	370,993 52		
566 67			14,228 75	1,873,401 65		
»			812 01	626,037 99		
»			13 72	97,786 28		
»			4,213 92	16,686 08		
»			1,642 84	8,237 16		
»			1,229 »	298,771 »		
»			11,683 80	488,314 20		
222 30			28,973 01	179,485 40		
10,081 04			171,334 10	7,328,276 62		
»			2,367 65	284,632 37		
176 99			273,808 44	26,053,954 74		
»			3,494 42	145,203 58		
» 84			8,439 59	339,060 41		
5 46			8,530 28	1,683,469 72		
641 67			4,960 20	547,339 80		
»			3,210 08	40,126 77		
»			1,077 44	26,267 16		
»			6 52	50,156 68		
822 96			311,894 37	29,170,713 23		

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 1 à 7 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et ordon- nances au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
	2.		4.	5.	6.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I	Administration centrale.	832,070 »	828,114 08	828,114 08
	II	Administration du Trésor dans les provinces.	536,330 »	536,030 »	536,030 »
	III	Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.	8,892,710 »	8,438,899 19	8,438,688 08
	IV	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.	1,894,933 14	1,837,362 68	1,857,447 78
	V	Pensions et secours	1,280,000 »	1,274,694 46	1,238,886 55
190	VI	Dépenses imprévues	14,000 »	13,788 59	13,527 53
à	VII	Acquisition des terrains et bâtiments de la Société belge de librairie, imprimerie et papeterie, rue du Nord, n° 8, à Bruxelles, et dépenses d'appropriation de ces bâtiments	178,000 »	170,578 »	170,578 »
197	VIII	Acquisition de deux hôtels, rue de la Loi, nos 12 et 14, et d'une maison, rue de l'Orangerie, n° 3, à Bruxelles.	490,000 »	490,000 »	490,000 »
	IX	Frais de confection et d'essai des nouveaux types des monnaies d'or et d'argent. — Complément des dé- penses d'appropriation des locaux de la monnaie na- tionale	41,000 »	40,996 ^{fr}	39,782 91
	X	Paiement de créances résultant de faits antérieurs au 1 ^{er} octobre 1850	49,536 76	47,322 74	41,239 48
	XI	Dépenses diverses	1,474,787 76	1,472,977 02	1,472,977 02
			18,180,537 66	14,947,749 79	14,925,758 20
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
198	I	Non-valeurs	a) 796,000 »	978,482 47	974,618 44
et	II	Remboursements.	1,250,000 »	1,363,411 99	1,363,411 99
199			2,026,000 »	2,358,894 46	2,358,030 43
		RÉCAPITULATION.			
	»	Dette publique	32,637,823 79	32,578,206 80	32,829,562 98
	»	Dotations	3,538,672 78	3,516,383 40	3,516,383 40
	»	Ministère de la Justice	12,977,993 »	12,910,467 28	12,894,588 36
200	»	— des Affaires Étrangères	1,428,016 41	1,428,016 41	1,424,912 66
	»	— de la Marine.	1,818,762 »	1,813,201 80	1,815,201 80
	»	— des Travaux Publics	18,649,043 78	18,369,823 72	18,556,008 74
	»	— de l'Intérieur.	7,499,810 81	7,528,276 62	7,518,228 58
	»	— de la Guerre.	29,482,607 60	29,170,713 23	29,169,890 27
	»	— des Finances.	18,180,587 66	14,947,749 79	14,925,758 20
	»	Non-valeurs et Remboursements.	2,026,000 »	2,358,894 46	2,358,030 43
			124,755,089 77	123,903,732 88	123,764,129 12
		Services spéciaux.			
		DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.			
		Canal de Zelzaete; amélioration du régime des eaux du sud de Bruges; achèvement de l'entrepôt d'Anvers; canal de la Campinè et construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campinè	4,039,000 »	3,668,642 11	3,653,631 10
			128,792,089 77	127,572,574 99	127,417,760 22
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge des budgets, suivant la 8 ^e colonne.	563,643 10		
			129,355,732 87		

de l'exercice 1847 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour soldé de l'exercice.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850.	CRÉDITS non consommés sur les dépenses à annuler définitivement.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
»	»	»	3,955 92	828,114 08	
»	»	»	500 »	336,030 »	
214 14	»	»	136,810 81	8,455,899 19	
114 90	»	»	57,370 46	1,837,362 68	
16,138 13	»	»	5,503 54	1,274,694 46	
231 04	»	»	241 41	13,738 59	
»	»	»	4,625 »	170,575 »	
»	»	»	»	490,000 »	
1,215 12	»	»	5 97	40,996 03	
6,083 26	»	»	2,034 02	47,322 74	
»	»	»	1,760 74	1,472,977 02	
23,994 59	»	»	232,607 87	14,947,749 79	
864 05	246,775 01	»	67,292 54	973,482 47	
»	316,868 09	»	183,436 10	1,563,411 99	
864 05	563,643 10	»	250,748 64	2,558,894 46	
45,843 52	»	»	82,617 29	32,578,206 50	
»	»	»	22,289 38	3,316,385 40	
24,108 89	»	»	59,527 75	12,918,467 23	
105 75	»	»	»	1,423,016 41	
»	»	»	2,360 80	1,313,201 50	
33,814 98	»	»	279,220 05	18,369,823 72	
10,031 04	»	»	171,554 19	7,528,276 62	
822 96	»	»	511,894 37	29,170,713 23	
23,994 59	»	»	252,607 87	14,947,749 79	
864 05	563,643 10	»	250,748 64	2,558,894 46	
139,603 76	563,643 10	»	1,412,999 99	123,903,752 88	
15,011 01	»	370,357 89	»	3,668,642 11	
184,614 77	563,643 10	370,357 89	1,412,999 99	127,572,374 99	

(a) Les crédits de ce budget ne sont point limitatifs.

Fo/

L³

TABLEAU B.

Art. 8 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS. 2.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET. 3.	DRÔITS constatés en faveur de L'EXERCICE. 4.
	Impôts.		
	Contributions directes	51,982,730 »	52,040,805 37
	Douanes	11,397,000 »	10,906,896 70
	Accises	20,006,000 »	16,759,280 20
	Enregistrement, domaines et forêts	20,960,100 »	22,343,216 68
	Péages.		
	Domaines	5,150,000 »	5,401,243 86
	Postes	5,875,000 »	5,784,271 35
	Marine	312,000 »	159,386 42
	Capitaux et revenus.		
	Travaux publics	13,900,000 »	14,630,367 50
	Enregistrement, domaines et forêts	3,286,100 »	2,956,953 71
	Administration du trésor public	1,911,520 »	1,970,251 65
	Remboursements.		
	Contributions directes	91,000 »	49,623 85
	Enregistrement, domaines et forêts	438,100 »	580,562 78
	Administration du trésor public	1,664,100 »	1,547,220 06
	Ressources extraordinaires et spéciales.		
	Produits des ventes de biens domaniaux (loi du 3 février 1843)	800,000 »	484,602 79
		115,475,650 »	113,544,560 72
	Recette à l'exercice 1847 :		
	1° De la partie du produit de l'emprunt du 18 juin 1836, rattachée au présent exercice, pour y faire face aux paiements faits à la société concessionnaire de la Sambre canalisée	100,000 »	
	2° De l'excédant de ressources de l'exercice 1844, conformément à la loi du règlement de cet exercice	5,624,831 44	
	3° Du produit, à titre de dépenses périmées, de l'exercice 1844	83,703 12	
		119,282,204 56	

de l'exercice 1847.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés. 5.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exercice et à renseigner ultérieurement. 6.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations. 7.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements. 8.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice. 9.	
32,040,803 37	»	58,073 37	»	52,040,803 57	
10,906,596 70	»	»	490,405 50	10,906,596 70	
16,759,280 20	»	»	3,246,719 80	16,759,280 20	
22,543,216 68	»	1,585,116 68	»	22,543,216 68	
5,401,243 86	»	231,243 86	»	5,401,243 86	
3,764,271 53	»	189,271 53	»	3,764,271 53	
159,586/42	»	»	172,613 58	159,586 42	
14,650,567 50	»	750,567 50	»	14,650,567 50	
2,936,953 71	»	»	349,146 20	2,936,953 71	
1,970,231 63	»	58,711 63	»	1,970,231 63	
49,623 85	»	»	41,576 13	49,623 85	
580,562 78	»	»	57,537 22	580,562 78	
1,547,220 06	»	»	116,879 94	1,547,220 06	
434,602 79	»	»	543,397 21	434,602 70	
113,544,360 72	»	2,690,784 21	4,820,073 49	113,544,360 72	
		2,129,289 23			
				100,000 »	
				5,624,851 44	
				83,703 12	
				117,132,915 28	

TABLEAU C.

Art. 9 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1847.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	123,903,732 88	
Et les dépenses pour des services spéciaux, à	3,668,642 11	
Ensemble. . fr.		127,572,374 99
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	112,889,757 93	
Et les recettes extraordinaires et spéciales, à	454,602 79	
Ensemble. . fr.		113,344,360 72
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de dépenses sur les recettes de fr.		14,282,014 27
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire à cet exercice,		
SAVOIR :		
1° Partie du produit de l'emprunt du 18 juiu 1836, pour faire face, jusqu'à due concurrence, aux paiements faits en 1847, à la Société concessionnaire de la Sambre canalisée fr.	100,000 »	
2° Excédant de ressources de l'exercice 1844, conformément à la loi du règlement de cet exercice.	3,624,851 44	
3° Montant des dépenses non payées et annulées sur ledit exercice 1844, d'après la même loi de règlement	83,703 12	
D'où il résulte une augmentation d'actif de fr.		3,808,554 56
L'exercice accuse finalement un déficit de . . . fr.		10,419,459 71

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1847.

TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL DES COLONNES 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
Services ordinaires.							
Dette publique	31,625,337 68	24 déc. 1846.	31,625,337 68	932,369 01	24 mai 1848.	1,032,486 11	32,657,823 79
				100,117 10	16 juill. 1849.		
Dotations.	3,338,672 75	2 janv. 1847.	3,338,672 75	"	"	"	3,338,672 75
Département de la Justice.	11,980,395 "	2 mars 1847.	11,980,395 "	1,171,600 "	23 déc. 1847.		
				190,000 "	29 déc. 1848.	1,404,600 "	13,384,995 "
				43,000 "	31 déc. 1849.		
Id. des Affaires Étrang.	1,313,524 "	27 déc. 1846.	1,313,524 "	155,443 77	3 mars 1848.	155,443 77	1,468,967 77
Id. de l'Intérieur.	6,478,854 40	6 janv. 1847.	6,478,854 40	300,000 "	6 mai 1847.		
				12,500 "	20 mai 1847.		
				500,000 "	29 déc. 1847.	1,020,956 41	0,499,810 81
				208,456 41	28 mai 1848.		
Id. des Travaux Publics.	16,101,110 55	9 mai 1847.	16,101,110 55	100,000 "	18 juin 1836. (Bull. off., n° 33.)		
				1,300,000 "	2 mars 1848.	2,547,933 20	18,649,043 75
				1,147,933 20	17 avril 1848.		
Id. de la Marine	1,291,562 "	27 déc. 1846.	1,291,562 "	125,000 "	24 mars 1847.		
				99,200 "	15 juin 1849.	224,200 "	1,515,762 "
Id. de la Guerre	29,405,100 "	8 mars 1847.	29,405,100 "	27,344 60	29 déc. 1847.		
				50,163 "	15 avril 1848.	77,507 60	29,482,607 60
				175,000 "	8 mars 1847.		
				41,000 "	6 mai 1847.		
Id. des Finances.	12,892,020 "	24 déc. 1846.	12,892,020 "	490,000 "	8 mai 1847.	2,288,337 66	15,180,357 66
				49,356 76	16 mai 1847.		
				58,243 14	6 mars 1848.		
				1,474,737 76	24 mars 1848.		
Non-valeurs et remboursements	2,026,000 "	Id.	2,026,000 "	"	"	"	2,026,000 "
Total des services ordinaires	116,452,576 38	"	116,452,576 38	8,751,464 75	"	8,761,464 75	125,204,041 13

crédits du Budget de l'exercice 1847

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.				
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES À accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux, à transférer à l'exercice 1850.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS sur les dépenses À ANNULER définitivement.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, et AUX DÉPENSES mandatées.					
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							9.	10.	11.	12.
			32,657,823 79						82,617 29		32,575,206 50	
			3,338,672 75						22,289 35		3,316,383 40	
257,000	29 déc. 1848.	407,000	12,077,995						59,527 75		12,918,467 25	
150,000	31 déc. 1849.		1,425,016 41								1,425,016 41	
43,951 38	18 janv. 1850.	43,951 38	7,499,810 81						171,534 19		7,328,276 62	
			18,649,043 75						279,220 03		18,369,823 72	
			1,515,762						2,560 50		1,513,201 50	
			29,482,607 60						311,894 37		29,170,713 23	
			15,180,357 66						232,607 87		14,947,749 79	
			2,026,000	563,643 10					250,748 64		2,338,804 46	
450,951 38		450,951 38	124,753,089 77	563,643 10					1,412,998 99		123,908,732 88	

TABLEAU D. (Suite.)

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	DES COLONNES 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Services spéciaux.							
Canal de Zelzate, 1 ^{re} section	»	»	»	650,000 »	28 mars 1847.	750,000 »	750,000 »
	»	»	»	100,000 »	17 avril 1848.		
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges.	»	»	»	380,000 »	28 mars 1847.	380,000 »	380,000 »
Canal de Zelzate, 2 ^e section	»	»	»	720,000 »	28 mars 1847.		
	»	»	»	435,000 »	17 avril 1848.	1,555,000 »	1,555,000 »
	»	»	»	400,000 »	17 juill. 1849.		
Achèvement de l'entrepôt d'Anvers	»	»	»	540,000 »	15 mai 1847.	540,000 »	540,000 »
Canal de la Campine	»	»	»	280,000 »	15 mai 1847.	434,000 »	434,000 »
	»	»	»	154,000 »	17 avril 1848.		
Canal de Turnhout	»	»	»	380,000 »	15 mai 1847.	380,000 »	380,000 »
Total des services spéciaux.	»	»	»	4,039,000 »	»	4,039,000 »	4,039,000 »
RÉCAPITULATION.							
Services ordinaires	116,452,576 38	»	116,452,576 38	8,751,464 75	»	8,751,464 75	125,204,041 13
Services spéciaux	»	»	»	4,039,000 »	»	4,039,000 »	4,039,000 »
	116,452,576 38	»	116,452,576 38	12,790,464 75	»	12,790,464 75	129,243,041 13

crédits du budget de l'exercice 1847.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.				
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.	CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES à accorder.	EXCÉDANT des allocations pour des services spéciaux à transférer à l'exercice 1850.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS sur les dépenses A ANNULER également.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.					
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							9.	10.	11.	12.
			750,000	»		24,275 06	»	725,724 94				
			380,000	»		9,666 90	»	370,333 10				
			1,555,000	»		167,714 50	»	1,387,285 50				
			540,000	»		13,813 46	»	526,186 54				
			434,000	»		132,211 92	»	301,788 08				
			380,000	»		22,876 89	»	357,323 95				
			4,039,000	»		370,357 89	»	3,668,642 11				
450,951 36	»	450,951 36	124,753,089 77	563,643 10	»	1,412,999 99	»	123,903,732 88				
			4,039,000	»		370,357 89	»	3,668,642 11				
450,951 36	»	450,951 36	128,792,089 77	563,643 10	370,357 89	1,412,999 99	»	127,572,374 99				